



Mairie de CAZILHAC
Rue de la Mairie 11570
Tel 04/68/79/60/23 Fax : 04/68/79/82/26



N° 02

PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
DU **09 avril 2018**

L'an deux mille dix-huit, à 18h 30, le conseil municipal de la commune de CAZILHAC, dûment convoqué le 29/03/2018, s'est réuni en mairie sous la présidence de Jean Luc SARRAIL Maire de CAZILHAC.

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Etaient présents : Jean Pierre BRU, Annie FERRIER, René JOBINEAU, Nicole MUSSO, Annick SENDER, Geneviève DELBREIL, Jean Michel MAGOT, Jean Luc SARRAIL, Laurence CHANTELOT, Blandine STANSFIELD – Henri PONCET.

Absente excusée avec procuration à Mr Henri PONCET : Deniz SYLVESTRE

Absent(s) : Christophe MOUCHON- Patrick LANAU – Brice PIQUEMOLES – Claude FERRIE – Marie Christine ESQUIROL.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en mettant au vote le procès-verbal relatif au conseil municipal du 12 mars 2018, affiché en mairie le 15/03/2018 et que chacun a reçu séparément de la convocation.

Le procès-verbal n°1 du 12/03/ 2018, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance.

Taux d'imposition 2018

Subventions aux associations 2018

Prise en charge des frais de scolarisation par la commune de résidence

Nouveau régime indemnitaire pour le personnel communal

Offre promotionnelle Santé Communale

Budget prévisionnel 2018 – budget communal

Questions diverses

1. Taux d'imposition des taxes locales 2018

Les bases d'imposition prévisionnelles s'entendent après revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières pour l'année en cours et déduction faite des exonérations décidées par le conseil municipal.

A ce titre, Monsieur le Maire donne la variation des différentes bases pour 2018 et le produit attendu : Le produit global attendu passerait de 818 558 € à 828 495 € soit 9 937 € de plus

Bases de calcul

	2017	2018	variation des bases
Taxe d'habitation	2 354 287	2 392 000	37 713
Taxe foncière(bâtie)	1 381 784	1 398 000	16 216
Taxe foncière (non bâtie)	20 844	20 900	56

Malgré un contexte économique très compliqué pour les collectivités territoriales et une diminution des recettes de l'Etat dans les mois et les années à venir, Monsieur le maire propose de reconduire pour 2018, les mêmes taux d'imposition que 2017, soit :

Taxe d'habitation	14.98 %
Taxe foncière bâtie	31.80 %
Taxe foncière non bâtie	122.53 %

Cette reconduction demandera une nouvelle fois des efforts budgétaires importants et conséquents pour cette année, que chacun devra comprendre et admettre.

Avant de parler d'augmentation des taux d'imposition, la commune va continuer à diminuer ses frais de fonctionnement et les gérer au mieux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à la majorité, le vote avec 12 voix.

2. Subventions et dons aux associations

Mme STANSFIELD adjointe aux associations, donne lecture de appels à la générosité publique et des diverses demandes de subventions aux associations :

Associations locales :

Age d'or	2 560 €	12 voix pour
Tarot	200 €	10 voix pour et 2 contres(H.PONCET et D.SYLVESTRE)
Cazi vocce	540 €	12 voix pour
Pétanque	300 €	10 voix pour et 2 contres(H.PONCET et D.SYLVESTRE)
VTT	800 €	
+ subvention exceptionnelle birado	500 €	10 voix pour et 2 Abs(H.PONCET et D.SYLVESTRE)
Mosaïque	400 €	12 voix pour
Comité des fêtes	6 600 €	12 voix pour
Cercle cazilhacois – Gym - couture	2 240 €	10 voix pour et 2 Abs(H.PONCET et D.SYLVESTRE)
Tennis	2 000 €	12 voix pour
Trottinaïres	480 €	10 voix pour et 2 contres(H.PONCET et D.SYLVESTRE)
Y a de la joie	440 €	12 voix pour
Riders cathares	240 €	10 voix pour et 2 contres(H.PONCET et D.SYLVESTRE)
ACDC	540 €	10 voix pour et 2 Abs(H.PONCET et D.SYLVESTRE)
Mouvements du corps	240 €	12 voix pour
Peinture en liberté	400 €	12 voix pour
Vétérans	240 €	12 voix pour
Foot briolet	5 600 €	12 voix pour
Cazi Arts	300 €	12 voix pour
Biba Wosso	450 €	12 voix pour
Coopérative scolaire	4 875 €	11 voix pour -Mme STANSFIELD Présidente n'a pas voté
Chasse	400 €	12 voix pour
Total	30 345 €	

Autres associations extérieures :

AFDAIM :	80.00 €	12 voix pour
FNACA	61.00 €	9 voix pour -1 contre N. MUSSO – 2 Abs H.PONCET – D SYLVESTRE
Resto du cœur	120.00 €	12 voix pour
BTP CFA	100.00 €	12 voix pour
Total	361.00 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve selon les résultats ci-dessus, les subventions aux associations locales et les associations extérieures.

3. Prise en charge des frais de scolarisation par la commune de résidence

Les articles L 212-8 et L 212-21 du code de l'éducation prévoit que la commune de résidence, ait une obligation de participation à la scolarisation d'un enfant admis dans une école maternelle ou élémentaire d'une autre commune.

A compter de la rentrée scolaire 2018/2019, l'inscription scolaire ou le changement de cycle d'un enfant, ne résidant pas la commune de CAZILHAC, fera l'objet d'une demande d'inscription auprès de la commune de résidence.

En complément à la délibération N° 3 du 17 octobre 2017, concernant les frais de scolarisation pris en charge par la commune de résidence, lorsque l'enfant sera scolarisé à CAZILHAC, appelé « commune d'accueil », le montant de la contribution financière demandé à la commune de résidence par la commune d'accueil, ne sera pas appliqué aux :

- **Enfants des employés municipaux de CAZILHAC**
- **Enfants des enseignants en poste à CAZILHAC**
- **Enfants des employés du CIAS détachés sur CAZILHAC**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité, le vote avec 12 voix.

4. Régime indemnitaire tenant compte des sujétions, des fonctions, de l'expertise et de l'engagement de Professionnel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 22 décembre 2017, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de CAZILHAC (11570).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ainsi que les contractuels de droit public.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Attachés territoriaux*
- *Adjoints administratifs territoriaux ;*
- *Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;*
- *Agents sociaux territoriaux ;*
- *Adjoints territoriaux du patrimoine ;*
- *Animateurs territoriaux ;*
- *Adjoints d'animation territoriaux.*
- *Adjoints techniques territoriaux*

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 :

Le RIFSEEP, (part IFSE) sera maintenu comme ci-après :

- Congés de maladie ordinaire, plein traitement ;
- Congés annuels, plein traitement ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle, plein traitement ;
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption, plein traitement.
- Congé temps partiel thérapeutique, plein traitement ;

Pour le CIA :

- Congé annuel, plein traitement
- Pour tous les autres cas, il sera écrêté.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Modalité d'écrêtement du CIA

La diminution de la prime sera calculée en fonction du nombre de jours d'absence :

Nombre de jours d'absence	Pourcentage de la prime attribué
Pas d'absence	100 %
Entre 1 et 14 jours	100 %
Entre 15 et 30 jours	50 %
Au-delà de 30 jours	0%

Article 3 : Maintien à titre individuel

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (*le CIA est facultatif*).

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- La qualité relationnelle
- Le respect des consignes
- La compréhension et l'assimilation
- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage
- L'autonomie
- L'organisation du travail et la capacité d'analyse
- La conception et la créativité

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les montants maximums annuels fixés par cadre d'emplois et groupes de fonctions par la collectivité sont disponibles en annexe de la délibération.

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- *La valeur professionnelle de l'agent ;*
- *Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *Son sens du service public ;*
- *Sa capacité à travailler en équipe ;*
- *Sa contribution au collectif de travail.*
- *Les résultats professionnels*

Le CIA est versé mensuellement.

Les montants maximums annuels fixés par cadre d'emplois et groupes de fonctions sont disponibles en annexe de la présente délibération.

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Voir notice jointe à la présente délibération

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec (*sélectionner les primes concernées*) :

- *L'indemnité pour travail dominical régulier ;*
- *L'indemnité pour service de jour férié ;*
- *L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;*
- *L'indemnité d'astreinte ;*
- *L'indemnité de permanence ;*
- *L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;*
- *Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...)* ;
- *La prime d'intéressement à la performance collective des services ;*
- *La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;*
- *L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité avec 12 voix,

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser *le Maire*, à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire *IAT, IEP, Ind police* ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Sous réserve de la parution des arrêtés d'application, les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2019.

Je vous informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

5. Offre promotion santé communale

AXA France, notre cabinet d'assurance, nous propose une offre promotionnelle concernant la complémentaire santé de nos administrés.

La proposition a pour objet de proposer la complémentaire santé Modulango aux habitants de la commune à des conditions tarifaires promotionnelles., ce qui pourrait permettre aux personnes à faible revenu d'avoir accès à une complémentaire santé.

Les habitants demandeurs seront indiqués par la commune à AXA France, qui commercialisera lesdits contrats par l'intermédiaire de ses réseaux et commerciaux.

Sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résident de la commune (résidence principale), les habitants se verront accorder la possibilité souscrire à l'offre AXA aux conditions ci-après :

3 formules MODULANGO 100% - 125 % - 150 %

Avec 3 options : module HOSPITALISATION

Module DENTAIRE

Module CONFORT

AXA France s'engage à ce que les habitants bénéficient d'une remise sur les 3 niveaux de garanties ainsi que sur les options de manière suivante :

- 30% pour les personnes âgées de 60 ans et plus
- 30% pour les travailleurs non-salariés agricoles ou non-agricoles
- 17.5% pour les autres

Le rôle de la commune est :

- Limité à indiquer les coordonnées des habitants qui en ont fait la demande à l'assureur sans remise de documents autres que publicitaires se rapportant à l'offre AXA.
- Organiser une réunion d'information pour les administrés
- Mettre en place la communication nécessaire autour de ce partenariat.

Pour officialiser ce partenariat, la commune doit signer une charte avec AXA France reprenant les engagements de chacun.

Mr PONCET demande à ce que l'on se pose la question sur la légalité, compte tenu de l'engagement commercial de la commune, la démarche mériterait que l'on consulte un juriste.

Après une discussion de parts et d'autres sur les risques d'un engagement par délibération du conseil municipal, l'ensemble des participants à l'unanimité, a souhaité ajourner ce sujet et se rapprocher d'un juriste.

6. Budget prévisionnel communal 2018

Monsieur MAGOT adjoint aux finances, reprend le compte administratif 2017, pour faire la liaison avec le budget prévisionnel 2018.

Il rappelle une rencontre avec la Préfecture dans le courant de l'année et le trésorier de Carcassonne Agglomération, notre vérificateur comptable au cours de laquelle, il nous a été fait remarquer que nous étions bien, dans une politique d'économies depuis 2 ans et que nos chiffres le montraient.

Pour le budget prévisionnel, quelques dotations ne nous ont toujours pas été communiquées, nous avons donc repris les montant de 2017.

Il présente ensuite la totalité des chiffres dont vous trouverez le détail ci-dessous :

Recettes de fonctionnement

2	excédent antérieur reporté	174 602,89
64	Atténuation de charges	45 000,00
70	Produits de service	58 250,00
72	travaux en régie	5 000,00
73	Impôts et taxes	918 871,00
74	dotations et participations	242 579,00
75	Autres produits de gestion courante	152 485,00
76	produits financiers	20,00
77	produits exceptionnels	51 300,00
	Total	1 648 107,89

Dépenses de fonctionnement

11	Charges à caractère général	392 200,00
12	charges de personnel	658 600,00
22	dépenses imprévues de fonctionnement	20 000,00
23	vir section investissement	393 671,41
6811	dotations aux amortissements	3 759,00
65	autres charges des gestion courantes	120 277,48
66	charges financières	59 600,00
	Total	1 648 107,89

Dépenses d'investissement

1	soide d'exécution d'investissement reporté	172 545,44
20	dépenses imprévues d'investissements	15 000,00
2128-040	Aménagement travaux en régie	5 000,00
16	capital d'emprunt	306 000,00
21	immobilisation corporelles	155 181,09
	Total	653 726,53

Recettes d'investissement

1068	excédent de fonctionnement	172 545,44
21	vir section de fonctionnement	393 671,41
24	produits de cessions	1 300,00
2802-040	Amortissements	3 759,00
10	Dotations fonds de réserve	26 353,68
13	subventions d'investissements	12 097,00
1641	Emprunt pôle santé	44 000,00
	Total	653 726,53

Le budget prévisionnel fait apparaitre un prêt de 44 000 € pour financer partiellement les travaux de branchement et voirie du pôle santé, mais si tout se passe bien nous ne devrions pas le réaliser.

7. Questions diverses

Monsieur Henri FERRIER demande s'il peut avoir un résumé de la délibération concernant le RIFSEEP, Monsieur le maire lui répond synthétiquement sur les grandes lignes de ce nouveau régime indemnitaire. Monsieur ZAKRESKI Bernard soulève le problème de l'état du chemin de la Gourgue qui devient dangereux à la circulation.

Monsieur BRU lui répond les dégradations sont très importantes, il ne suffit pas de boucher les trous avec de l'enrobé, qui ne tiendra pas, mais il faut reprendre la chaussée dans sa forme, nous avons le dossier à l'étude.

Madame ZAKRESKI Claudine souhaiterait que l'on parle des compteurs LINKY, suite à la réunion de vendredi ou participaient exclusivement des gens contre la pose de ses compteurs.

Un petit débat est lancé sur ce compteur, Monsieur PONCET précise que le problème tourne autour de 2 polémiques : le WIFI et la santé.

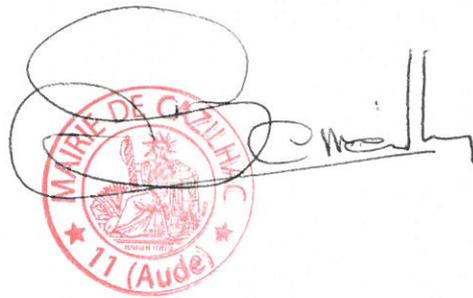
Monsieur LARDIERE apporte quelques précisions sur les ondes qui ne sont pas plus importantes que n'importe quel téléphone portable ou autre appareil ménager.

Seul problème, c'est la durée de vie du compteur, beaucoup plus courte que les anciens et qui devrait être changé d'ici 7 ans.

Mr le Maire précise que nous avons des documents en mairie ou des communes qui ont délibérées contre la pose des compteurs LINKY ont été déboutées par le tribunal administratif.

Pour l'instant la commune de CAZILHAC ne se positionnera pas sur ce dossier.

La séance est levée à 19 h 35.



A red circular stamp of the Mayor of Cazilhac, Aude. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE DE CAZILHAC" and "11 (Aude)". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.